Arrêté n°2026-0679
prorogeant l'arrêté n°2026-0543

Portant réglementation

Rue du Rivage, Rue Carnot et Rue Faidherbe

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté du 3 avril 2026 portant délégation de signature du Maire à l'Adjointe chargée de la Voirie, l'Urbanisme et les Aménagements,

VU l'arrêté n°2026-0543 en date du 02/09/2026

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés

ARRÊTE

Article 1
Les dispositions de l'arrêté 2026-0543 du 02/09/2026, portant réglementation de la circulation :

- Rue du Rivage (Wattrelos)
- Rue Carnot de la rue Faidherbe a la rue du rivage
- Rue Faidherbe du n°135 a la rue Carnot

, sont prorogées jusqu'au 25/12/2026.

Fait à Wattrelos, le 04 novembre 2026
Pour le Maire,
Madame l'Adjointe

Zohra REIFFERS

DIFFUSION:
RAMERY TRAVAUX PUBLICS

- M. le Directeur Général des Services
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix
- M. le Directeur d'ESTERRA
- VEOLIA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Wattrelos
Une Ville au cœur qui bat

Arrêté n°2026-0543
prorogeant l'arrêté n°2026-0458

Portant réglementation

Rue du Rivage, Rue Carnot et Rue Faidherbe

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté du 2 juin 2026 portant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur le Directeur Général Technique Maintenance et Proximité avec la Population,

VU l'arrêté n°2026-0458 en date du 22/07/2026

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2026-0458 du 22/07/2026, portant réglementation de la circulation :

- Rue du Rivage (Wattrelos)
- Rue Carnot de la rue Faidherbe a la rue du rivage
- Rue Faidherbe du n°135 a la rue Carnot

, sont prorogées jusqu'au 23/10/2026.

Fait à Wattrelos, le 02 septembre 2026
Pour le Maire,
Directeur Général Technique Maintenance et
Proximité avec la Population

Jean-Marc WERBROUCK

DIFFUSION:
RAMERY TRAVAUX PUBLICS

- M. le Directeur Général des Services
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix
- M. le Directeur d'ESTERRA
- VEOLIA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté n°2026-0458
prorogeant l'arrêté n°2026-0350

Portant réglementation

Rue du Rivage, Rue Carnot et Rue Faidherbe

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté du 3 avril 2026 portant délégation de signature du Maire à l'Adjointe chargée de la Voirie, l'Urbanisme et les Aménagements,

VU l'arrêté n°2026-0350 en date du 02/06/2026

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés terminés

ARRÊTE

Article 1
Les dispositions de l'arrêté 2026-0350 du 02/06/2026, portant réglementation de la circulation :

- Rue du Rivage (Wattrelos)
- Rue Carnot de la rue Faidherbe a la rue du rivage
- Rue Faidherbe du n°135 a la rue Carnot

, sont prorogées jusqu'au 04/09/2026.

Fait à Wattrelos, le 22 juillet 2026
Pour le Maire,
Madame l'Adjointe

Zohra REIFFERS

DIFFUSION:
RAMERY TRAVAUX PUBLICS

- M. le Directeur Général des Services
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix
- M. le Directeur d'ESTERRA
- VEOLIA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté n°2026-0543
prorogeant l'arrêté n°2026-0458

Portant réglementation

Rue du Rivage, Rue Carnot et Rue Faidherbe

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté du 2 juin 2026 portant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur le Directeur Général Technique Maintenance et Proximité avec la Population,

VU l'arrêté n°2026-0458 en date du 22/07/2026

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés

ARRÊTE

Article 1
Les dispositions de l'arrêté 2026-0458 du 22/07/2026, portant réglementation de la circulation :

- Rue du Rivage (Wattrelos)
- Rue Carnot de la rue Faidherbe a la rue du rivage
- Rue Faidherbe du n°135 a la rue Carnot

, sont prorogées jusqu'au 23/10/2026.

Fait à Wattrelos, le 02 septembre 2026
Pour le Maire,
Directeur Général Technique Maintenance et
Proximité avec la Population

Jean-Marc WERBROUCK

DIFFUSION:
RAMERY TRAVAUX PUBLICS

- M. le Directeur Général des Services
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix
- M. le Directeur d'ESTERRA
- VEOLIA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté n°2026-0458
prorogeant l'arrêté n°2026-0350

Portant réglementation

Rue du Rivage, Rue Carnot et Rue Faidherbe

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté du 3 avril 2026 portant délégation de signature du Maire à l'Adjointe chargée de la Voirie, l'Urbanisme et les Aménagements,

VU l'arrêté n°2026-0350 en date du 02/06/2026

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés terminés

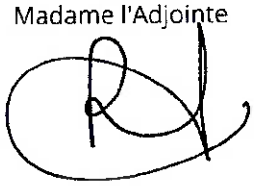
ARRÊTE

Article 1
Les dispositions de l'arrêté 2026-0350 du 02/06/2026, portant réglementation de la circulation :

- Rue du Rivage (Wattrelos)
- Rue Carnot de la rue Faidherbe a la rue du rivage
- Rue Faidherbe du n°135 a la rue Carnot

, sont prorogées jusqu'au 04/09/2026.

Fait à Wattrelos, le 22 juillet 2026
Pour le Maire,
Madame l'Adjointe



Zohra REIFFERS



DIFFUSION:
RAMERY TRAVAUX PUBLICS

- M. le Directeur Général des Services
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix
- M. le Directeur d'ESTERRA
- VEOLIA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.